

GUIDE DE COMPLÉTION DU FORMULAIRE « Administration des médicaments prescrits réguliers - Directives aux aides-soignants »

Ce guide s'adresse aux professionnels habilités qui rempliront le formulaire.

Titre du formulaire	Numéro du formulaire	Numéro du code à barres	Date d'entrée en vigueur
Administration médicaments prescrits réguliers- voie orale (directives)	FOR-15-1454	MR61437	2023-10-05
Administration médicaments prescrits réguliers - voie topique (directives)	FOR-15-1655	MR61670	2023-10-05
Administration médicaments prescrits réguliers - voie inhalation (directives)	FOR-15-1656	MR61671	2023-10-05
Administration médicaments prescrits réguliers - voie ophtalmique (directives)	FOR-15-1657	MR61672	2023-10-05
Administration médicaments prescrits réguliers - voie nasale (directives)	FOR-15-1658	MR61673	2023-10-05
Administration médicaments prescrits réguliers - voie auriculaire (directives)	FOR-15-1659	MR61674	2023-10-05
Administration médicaments prescrits réguliers - voie rectale (directives)	FOR-15-1660	MR61675	2023-10-05
Administration médicaments prescrits réguliers - voie vaginale (directives)	FOR-15-1661	MR61676	2023-10-05
Administration médicaments prescrits réguliers - voie transdermique (directives)	FOR-15-1662	MR61677	2023-10-05
Administration médicaments prescrits réguliers - voie sous-cutanée (directives)	FOR-15-1663	MR61678	2023-10-05
Administration médicaments prescrits réguliers - voie entérale (directives)	FOR-15-1664	MR61679	2023-10-05

MISE EN CONTEXTE

Afin d'assurer la qualité et la sécurité des activités confiées aux aides-soignants, les formulaires en annexe de la *Règle de soins nationale* sont ceux à utiliser pour tous les lieux visés par la *Loi* et le *Règlement*, sauf si ces lieux ont un dossier informatisé permettant de documenter ces mêmes informations. L'exécution des activités d'administration des médicaments prescrits réguliers exige un encadrement rigoureux. Le professionnel habilité doit s'assurer de transmettre des directives écrites notamment en lien avec l'exécution de l'activité, les observations que l'aide-soignant doit rapporter et documenter ainsi que les situations nécessitant de contacter le professionnel habilité.

Les voies d'administration des médicaments autorisées en vertu de l'article 39.8 du Code des professions sont : orale, topique, transdermique, ophtalmique, otique, nasale, entérale, par inhalation, rectale, vaginale et sous-cutanée pour l'insuline seulement. Prendre note que la voie d'administration de médicament **par colostomie n'est pas une voie autorisée** par le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Les professionnels habilités pouvant confier l'administration des médicaments prescrits réguliers à un aide-soignant sont les infirmières, les inhalothérapeutes et les nutritionnistes, et ce, **dans les limites de leur champ d'exercices**.
- Les directives doivent être précises, complètes et claires afin de permettre à l'aide-soignant d'administrer les médicaments selon les sept bons principes d'administration et selon la condition de santé de l'utilisateur.
- Il peut s'agir notamment de signes et symptômes que présente l'utilisateur et qui doivent être reconnus par l'aide-soignant avant d'administrer le médicament ou encore des directives spécifiques en lien avec la méthode de soins.
- Les directives données par les professionnels habilités doivent être rédigées avec des termes que les aides-soignants comprennent. À titre d'exemple, les professionnels doivent privilégier l'utilisation des termes médicaux

les plus courants, l'inscription des heures exactes « 8 h et 16 h » plutôt que « BID », l'inscription de mots complets « supérieur à », « absence de » plutôt que des symboles « > » ou « Ø ».

- Il est recommandé de regrouper les formulaires de directives avec les formulaires d'enregistrement afin d'en faciliter la consultation par l'aide-soignant au moment de l'administration du médicament.
- Lorsque le lieu visé utilise une feuille d'administration des médicaments (FADM) ou un logiciel informatisé d'administration des médicaments et que les directives relatives à un médicament prescrit régulier sont complètes, celles-ci n'ont pas à être réécrites dans le formulaire, à moins de donner des directives complémentaires.
- Bien que l'infirmière auxiliaire ne puisse pas confier l'administration des médicaments prescrits réguliers, en raison de l'évaluation qu'elle requiert, elle peut toutefois donner des directives d'administration lorsque l'activité a été préalablement confiée par un professionnel habilité.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE

Section Interprétation du formulaire de directives

DIRECTIVES AUX AIDES-SOIGNANTS (Source : MSSS – Règle de soins nationale)						
<input type="checkbox"/> VOIE ORALE 1						
Précisions : 2	<input type="checkbox"/> Comprimé :		<input type="checkbox"/> Dosette/pilulier	<input type="checkbox"/> Contenant original	<input type="checkbox"/> Sachets	
	<input type="checkbox"/> Liquide/sirop :		<input type="checkbox"/> Seringue	<input type="checkbox"/> Gobelet gradué		
	<input type="checkbox"/> Autre forme :		<input type="checkbox"/> Pulvérisateur 3			
Date AAAA-MM-JJ	Initiale	Directives 4			Cessée Date AAAA-MM-JJ Initiale	

Élément	Signification
1	<ul style="list-style-type: none"> • Un formulaire par voie d'administration peut être utilisé pour un même usager, à la condition que tout demeure claire et sans équivoque pour l'aide-soignant. • Le professionnel habilité choisi le formulaire selon la voie d'administration d'un médicament régulier (orale, topique, transdermique, ophtalmique, otique, nasale, entérale, par inhalation, rectale, vaginale et sous-cutanée pour l'insuline seulement) et coche la voie d'administration du médicament
2	<ul style="list-style-type: none"> • Le professionnel habilité précise la forme du médicament à administrer en cochant la case appropriée ou la case « autre » s'il y a lieu, et apporte les précisions nécessaires. <i>Ex. : si le médicament prescrit pour la voie orale est sous forme liquide, le professionnel doit préciser s'il doit être mesuré à l'aide d'une seringue ou d'un gobelet gradué.</i>
3	<p>Le professionnel habilité précise, s'il y a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nom du médicament, l'heure de l'administration, la fréquence ainsi que la quantité de médicaments à administrer. • Les directives associées à la manipulation et à l'administration des médicaments. • Les signes et symptômes à surveiller ainsi que les interventions à effectuer dans ce contexte. • Les précautions à prendre pour la gestion des résidus et des déchets cytotoxiques. • Les signes cliniques relatifs à une détérioration de la condition de santé et nécessitant une intervention immédiate d'un professionnel habilité sur place, d'une référence au professionnel de l'établissement associé, du service Info-Santé (811) ou d'un service d'urgence (911), le cas échéant. • Toutes autres informations pertinentes afin d'assurer la qualité et la sécurité des soins.
4	<p>Exemples de directives pour la voie orale</p> <p>Le professionnel habilité précise, s'il y a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un comprimé nécessite d'être écrasé et ajouté à une purée de fruits ou à un autre aliment. • Si certains médicaments ne peuvent être administrés avec certains aliments (ex. : produit laitier) ou doivent être administré avant le repas. • Le volume (en mL) à administrer si le médicament est sous forme liquide ou sirop. • Le type de liquide à utiliser pour la dilution (eau, jus, etc.) si le médicament est sous forme de poudre ainsi que la quantité de poudre et de liquide (en mL) pour la dilution. • Les signes et symptômes à surveiller pour les médicaments oraux à risque. • D'aviser immédiatement l'infirmière si l'usager est inconscient, incapable d'avaler ou refuse de prendre sa médication.

Section Interprétation du formulaire de directives (suite)

DIRECTIVES AUX AIDES-SOIGNANTS (Source : MSSS – Règle de soins nationale)

<input type="checkbox"/> VOIE TOPIQUE				
Précisions : <input type="checkbox"/> Crème/onguent <input type="checkbox"/> Poudre/pâte <input type="checkbox"/> Produit bain <input type="checkbox"/> Lotion/shampooing				
Date AAAA-MM-JJ	Initiale	Directives	Cessée Date AAAA-MM-JJ Initiale	
		5		

DIRECTIVES AUX AIDES-SOIGNANTS (Source : MSSS – Règle de soins nationale)

<input type="checkbox"/> VOIE INHALATION				
Précisions : <input type="checkbox"/> Aérosol doseur <input type="checkbox"/> Nébuliseur <input type="checkbox"/> Inhalateur (poudre)				
Date AAAA-MM-JJ	Initiale	Directives	Cessée Date AAAA-MM-JJ Initiale	
		6		

DIRECTIVES AUX AIDES-SOIGNANTS (Source : MSSS – Règle de soins nationale)

<input type="checkbox"/> VOIE OPHTALMIQUE				
Précisions : <input type="checkbox"/> Droit : <input type="checkbox"/> Gouttes <input type="checkbox"/> Onguent				
<input type="checkbox"/> Gauche : <input type="checkbox"/> Gouttes <input type="checkbox"/> Onguent				
Date AAAA-MM-JJ	Initiale	Directives	Cessée Date AAAA-MM-JJ Initiale	
		7		

Élément	Signification
5	<p>Exemples de directives pour la voie topique</p> <p>Pour chaque produit médicamenté, le professionnel habilité inscrit des directives claires et précises, concernant l'application. Il précise, s'il y a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La région à traiter, le matériel nécessaire (gants, abaisse-langue), la quantité recommandée (ex. : couche mince), la fréquence d'application (ex. : matin et soir), les indications et contre-indications. • D'aviser l'infirmière s'il y a présence d'une nouvelle rougeur, d'un œdème, d'un écoulement, d'une nouvelle odeur ou d'une irritation cutanée.
6	<p>Exemples de directives pour la voie par inhalation</p> <p>Le professionnel habilité précise, s'il y a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ordre d'administration des inhalateurs. • Le délai d'attente entre chaque dose, soit une minute. • Les actions à effectuer si l'aérosol doseur est inutilisé depuis sept jours ou si la cartouche est nouvelle (vaporer de deux à quatre fois dans l'air). • De rincer la bouche (et non boire) après l'administration de certains inhalateurs, car il y a un risque d'apparition de champignons dans la bouche si non rincée. • L'utilisation d'une chambre d'inhalation (aérochambre) et l'entretien du matériel. • D'aviser le professionnel de la santé si l'utilisateur refuse de prendre sa médication ou a de la difficulté à la prendre, accuse des étourdissements, des palpitations, des douleurs à la bouche ou est agité.
7	<p>Exemples de directives pour la voie ophtalmique</p> <p>Le professionnel habilité précise, s'il y a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La durée de conservation des gouttes après ouverture, soit 28 jours. • Si le médicament doit être conservé réfrigéré (ex. : Alcaine). • L'ordre d'application des gouttes ainsi que le délai requis entre chaque application. • De secouer le contenant si recommandé. • De nettoyer l'œil avec une compresse stérile imbibée de NaCl, 0,9 % si nécessaire. • D'aviser le professionnel habilité de toute complication ou de tout problème rencontré.

DIRECTIVES AUX AIDES-SOIGNANTS (Source : MSSS – Règle de soins nationale) **VOIE NASALE**

Précisions : **Droit :** Gouttes Vaporisateur
 Gauche : Gouttes Vaporisateur

Date AAAA-MM-JJ	Initiale	Directives	Cessée	
		8	Date AAAA-MM-JJ	Initiale

DIRECTIVES AUX AIDES-SOIGNANTS (Source : MSSS – Règle de soins nationale) **VOIE AURICULAIRE**

Précisions : **Droit :** Gouttes Huile
 Gauche : Gouttes Huile

Date AAAA-MM-JJ	Initiale	Directives	Cessée	
		9	Date AAAA-MM-JJ	Initiale

DIRECTIVES AUX AIDES-SOIGNANTS (Source : MSSS – Règle de soins nationale) **VOIE RECTALE**

Précisions : **Rectale :** Suppositoire Lavement Crème/onguent/gel
 Colostomie

Date AAAA-MM-JJ	Initiale	Directives	Cessée	
		10	Date AAAA-MM-JJ	Initiale

Élément	Signification
8	<p>Exemples de directives pour la voie nasale</p> <p>Le professionnel habilité précise, s'il y a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'administrer les gouttes sans pression excessive, pour éviter que l'administration rapide et sous pression les dirige dans l'arrière-gorge de l'utilisateur. • De rappeler à l'utilisateur de maintenir la tête renversée vers l'arrière quelques minutes (si possible) pour favoriser l'absorption. • D'aviser l'infirmière si présence de saignement de nez, d'écoulement inhabituel ou de douleur.
9	<p>Exemples de directives pour la voie auriculaire ou otique</p> <p>Le professionnel habilité précise, s'il y a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De sortir un médicament réfrigéré 30 minutes avant de l'administrer pour éviter la production de vertiges, de nausées ou de douleurs. • De réchauffer le contenant en le roulant délicatement entre les mains. • De redresser le canal auditif (en fonction de l'âge de l'utilisateur) avant d'administrer les gouttes.
10	<p>Exemples de directives pour la voie rectale</p> <p>Le professionnel habilité précise, s'il y a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le positionnement à maintenir après l'administration d'un laxatif. • D'aviser l'infirmière si présence de saignement, de diarrhée, de résistance lors de l'insertion, de douleur, de difficultés respiratoires ou d'autres symptômes durant la procédure.

DIRECTIVES AUX AIDES-SOIGNANTS (Source : MSSS – Règle de soins nationale)

VOIE VAGINALE

Précisions : Ovule/suppositoire Crème/onguent

Date AAAA-MM-JJ	Initiale	Directives	Cessée	
		11	Date AAAA-MM-JJ	Initiale

DIRECTIVES AUX AIDES-SOIGNANTS (Source : MSSS – Règle de soins nationale)

VOIE TRANSDERMIQUE

Précisions :



Timbre Rotation du timbre

Date AAAA-MM-JJ	Initiale	Directives	Cessée	
		12	Date AAAA-MM-JJ	Initiale

DIRECTIVES AUX AIDES-SOIGNANTS (Source : MSSS – Règle de soins nationale)

VOIE SOUS-CUTANÉE (insuline seulement)

Précisions :



Insuline sous-cutanée : 30 minutes avant le repas : Régulier Selon l'échelle
 Seringue préremplie Stylo Rotation du site d'injection

Glycémie capillaire : Avant déjeuner Avant dîner Avant souper Avant coucher



Manifestations d'hypoglycémie à surveiller :

Appliquer protocole en cas d'hypoglycémie si :

Date AAAA-MM-JJ	Initiale	Directives	Cessée	
		13 14	Date AAAA-MM-JJ	Initiale

Élément	Signification
11	<p>Exemples de directives pour la voie vaginale Le professionnel habilité précise, s'il y a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La position la plus favorable pour l'administration (ex. : gynécologique). • L'utilisation d'un applicateur. • La conservation des ovules au réfrigérateur et le temps recommandé pour les sortir avant l'application (cinq à dix minutes). • D'aviser l'infirmière si présence de sécrétions vaginales teintées de sang, verdâtres ou d'odeur nauséabonde, si présence de douleur, de démangeaisons ou si l'usagère a de la difficulté à uriner ou ressent une sensation de brûlure lors de la miction.
12	<p>Exemples de directives pour la voie transdermique Le professionnel habilité précise, s'il y a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le retrait préalable du timbre déjà en place. • Les sites d'application ainsi que la rotation des sites à chaque application. • Les manipulations propres à certains timbres, par exemple les timbres de Fentanyl. • De mettre de l'adhésif au pourtour du timbre si celui-ci a tendance à décoller. <p>N.B. : Ne jamais couvrir complètement le timbre, car cela pourrait causer des effets secondaires sévères.</p>
13	<p>Exemples de directives pour la voie sous-cutanée pour insuline seulement Le professionnel habilité précise, s'il y a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De prendre la glycémie capillaire avant d'administrer l'insuline. • L'échelle d'administration prévue en fonction de la glycémie. • L'horaire d'administration, le nom de l'insuline et le nombre d'unités à administrer. • Les mesures à prendre si la glycémie capillaire est inférieure aux valeurs minimales.

	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures à prendre en présence de signes et de symptômes d'hypoglycémie ou d'hyperglycémie. • Les sites d'injection ainsi que la rotation des sites d'injection. • Le moment d'administration selon le type d'insuline (ex. : 10 ou 30 minutes avant les repas), car le début d'action diffère d'une insuline à l'autre. • La conservation d'insuline non ouverte au réfrigérateur ou à température ambiante une fois ouverte (varie d'une insuline à l'autre). • De ne pas administrer l'insuline à l'utilisateur et d'aviser l'infirmière si glycémie plus petite que 4 mmol/L, a des vomissements, refuse de manger, présente des signes d'hypoglycémie ou que l'utilisateur ne peut boire ou manger pour une période déterminée.
14	<p>Exemples de directives pour la glycémie capillaire Le professionnel habilité précise, s'il y a lieu.</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'alterner les sites de ponction entre le majeur et l'annulaire. • Les manifestations cliniques d'hypoglycémie à surveiller. <p>De débuter le traitement d'hypoglycémie le plus rapidement possible selon le protocole en vigueur et d'aviser l'infirmière selon les modalités prévues.</p>

DIRECTIVES AUX AIDES-SOIGNANTS (Source : MSSS – Règle de soins nationale)

<input type="checkbox"/> VOIE ENTÉRALE					
Précisions :		<input type="checkbox"/> Comprimé	<input type="checkbox"/> Liquide	<input type="checkbox"/> Autre	
Date AAAA-MM-JJ	Initiales	Directives		Cessée	
				Date AAAA-MM-JJ	Initiales
16	17	15		18	19

Élément	Signification
15	<p>Exemples de directives pour la voie entérale Le professionnel habilité précise, s'il y a lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le médicament doit être écrasé, dilué ou dissout. • Le calibre de la seringue pour l'administration des médicaments et l'irrigation. • Le matériel nécessaire (seringue, contenant de dilution, tampon d'alcool, etc.). • La solution de dilution (généralement eau stérile) et la quantité (en mL) utilisée pour la dilution du médicament. • La quantité d'eau stérile (en mL) pour l'irrigation avant, après et entre chaque médicament. • Si le médicament doit être administré à jeun ou ne peut être administré en même temps que la solution nutritionnelle en cours.
16	Date à laquelle la directive a été rédigée.
17	Initiales du professionnel de la santé qui a rédigé la directive.
18	La date où la directive a été cessée. Dans cette situation, l'aide-soignant n'a plus à tenir compte de cette directive.
19	Initiales du professionnel de la santé qui a cessé la directive. N.B. : Pour cesser une directive, il n'est pas nécessaire que ce soit le même professionnel qui a rédigé la directive.

Signature du professionnel	Profession	Initiales	Signature du professionnel	Profession	Initiales
20	21	22			

Élément	Signification
20	La signature du professionnel de la santé qui correspond aux initiales.
21	La profession du professionnel de la santé.
22	Les initiales du professionnel de la santé.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- L'enregistrement par les aides-soignants lors de l'administration des médicaments prescrits réguliers est consigné sur le formulaire suivant :
 - FOR-15-1455 Administration des médicaments prescrits réguliers – Enregistrement par les aides-soignants (MR61438).